

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL du 16 juin 2011

PRESENTS :

Madame METRAL Marie-Antoinette, Présidente, DUNAND Jacky 1er Vice Président, ANTHOINE Eric, DE NAVACELLE Jean-Maurice, GUYOT François délégués titulaires, DESGRANGES Yannick, DUMAINE Pierre, HUGARD Pierre, MISSILLIER Eric, POURRET Alain, délégués suppléants

ABSENTS :

Messieurs CARTIER Bernard, 2ème Vice Président (excusé), BOISIER Antoine

Début de la séance à 19 h 00

➤ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément à la loi n°10-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, chaque département doit être couvert au plus tard le 31/12/2011 par un schéma de coopération intercommunale.

Ce document, qui servira de référence à l'évolution des intercommunalités dans chaque département doit atteindre plusieurs objectifs : principalement couvrir intégralement le territoire par des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales, supprimer les enclaves et les discontinuités, et rationaliser leurs périmètres.

Un certain nombre de délégués présents déplorent le manque de cohérence des propos tenus par les services de la Préfecture démontrant tout et son contraire quant à la délimitation des territoires proposés et à leur cohérence.

En ce qui concerne les communes membres du SIVU des Fontaines, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale intégrerait les communes de Chatillon sur Cluses et de La Rivière Enverse au sein de la communauté de communes du Haut Giffre et la commune de Saint Sigismond au sein de la communauté de communes de Cluses, moyenne vallée de l'Arve.

Ayant pris connaissance du contenu du schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet un avis **FAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération communale présenté.

➤ Avis sur les perspectives d'évolution de l'intercommunalité

Madame la Présidente souligne qu'en ce qui concerne les analyses et perspectives d'évolution de l'intercommunalité envisagées dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, il est notamment préconisé la dissolution du SIVU des Fontaines.

Or, Madame la Présidente rappelle que le SIVU des Fontaines doté de la compétence intégrale « Eau potable » est né d'une volonté commune des élus des communes de Chatillon sur Cluses, La Rivière Enverse et Saint Sigismond de mutualiser les moyens et les ressources

dans un souci de cohérence territoriale et de solidarité pour permettre à deux communes d'assurer leur avenir en matière de ressources en eau.

Après avoir précisé qu'au vu du projet de schéma départemental, les communes de Chatillon sur Cluses et La Rivière Enverse seraient intégrées à la communauté de communes du Haut Giffre et la commune de Saint Sigismond à la communauté de communes de Cluses, moyenne vallée de l'Arve, Madame la Présidente suggère aux membres du Comité Syndical de se prononcer défavorablement à cette dissolution eu égard aux difficultés économiques, juridiques et de fonctionnement que cette décision engendrerait.

Par ailleurs, la proposition d'évolution fait état d'une prise en charge de la compétence « eau potable » par la future communauté de communes du Haut Giffre alors que les discussions actuelles entre élus concernés par ce territoire révèlent le désintérêt affiché pour ce domaine d'intervention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré émet un avis **DEFAVORABLE** à la dissolution du SIVU des Fontaines tout en prenant conscience d'une nécessaire évolution des pratiques en matière d'organisation et de gestion des territoires; toutefois cette refonte de l'existant doit se faire par étapes et de façon progressive.

Par ailleurs, le Comité Syndical sollicite la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour être auditionné sur le sujet et défendre son point de vue.

➤ Décision modificative n°1

Madame la Présidente fait part aux membres du comité syndical d'une observation de M. le Trésorier de Cluses concernant le budget primitif du budget principal à savoir le montant trop élevé inscrit au compte 022 « dépenses imprévues » théoriquement plafonné à 7,5% des dépenses de fonctionnement hors dotation aux amortissements.

Par ailleurs, Madame la Présidente indique que VEOLIA a procédé en 2010 à un trop versé de 10 385,48 euros qu'il convient de rembourser.

Afin de régulariser ces deux points, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

c/ 022 : - 1 200€

c/ 023 : - 9 200€

c/ 673 : + 10 400€

INVESTISSEMENT

c/ 2315-ONA : - 9 200€ c/021 : - 9 200€

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical **APPROUVE** les transferts de crédits ci-dessus mentionnés.

➤ Convention de fourniture d'eau en gros avec le SIVOM de Morillon-Samoëns-Sixt-Verchaix

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que la proximité de la commune de la rivière Enverse avec le réseau d'eau potable du SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt-Verchaix accepte de fournir de l'eau potable en gros au S.I.V.U. des Fontaine pour le compte de la Commune de La Rivière Enverse pour la distribution aux usagers du service de l'eau potable de la zone géographique concernée compte tenu du faible nombre d'usagers à desservir.

Madame la Présidente précise qu'il convient désormais de définir dans le cadre d'une convention, les modalités techniques et financières de cette alimentation en eau. Elle soumet à l'avis du Comité Syndical un projet de convention modifié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir pour la vente d'eau en gros du SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt-Verchaix au S.I.V.U. des Fontaines pour le compte de la Commune de La Rivière Enverse.

➤ **Mission d'assistance technique pour l'examen des demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire**

Madame la Présidente rappelle la difficulté, faute de personnel technique compétent au sein du syndicat d'émettre un avis pour l'aspect « alimentation en eau potable » sur les dossiers de demande de certificats d'urbanisme ou de permis de construire transmis par la DDT lors de leur instruction, et ce dans le respect des directives du schéma directeur d'alimentation en eau. Une commission syndicale a été créée lors de la dernière réunion du Comité à laquelle devait être associé le Cabinet Montmasson, maître d'œuvre retenu pour les futurs travaux.

Compte tenu du court délai de réponse imparti, Mme la Présidente a confié 4 dossiers au cabinet Montmasson qui a émis 3 avis défavorables et 1 avis favorable, ce qui a provoqué l'indignation de certains élus et la remise en cause de l'organisation existante.

Madame la Présidente insiste sur le fait que depuis le transfert de la compétence eau potable au SIVU des Fontaines, c'est la responsabilité de la Présidente qui est engagée en cas de transmission d'informations erronées.

La discussion a du être interrompue par l'arrivée des représentants de SED74, LA SAUR et de VEOLIA conviés pour présenter le rapport sur la qualité et le prix de l'eau.

Ce dossier étoffé de renseignements complémentaires sera réétudié lors d'une prochaine réunion.

➤ **Rapport 2010 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**

Mme la Présidente donne la parole à M. Julien SCARLINO, stagiaire à la SED74, chargé d'établir le premier rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIVU des Fontaines.

Après avoir présenté l'outil expérimental utilisé, élaboré par la SED74, M. Julien SCARLINO a passé en revue les différents thèmes du rapport : présentation du service, prix de l'eau, qualité de l'eau, aspect économique et social, performances du service.

Ce document sera consultable en mairie ou téléchargeable sur le site de chaque commune du SIVU des Fontaine dès la mi-juillet.

La séance est levée à 21h

